Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 9 (1895)

Artikel: Les d'Asnens et la collection Courtois

Autor: J.G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-744859

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

7° Enfin en 1772 Montigny publiait un *Album des troupes françaises*, où l'on retrouve ce même drapeau.

Ici s'arrêtent les sources.

Une chose curieuse à noter, c'est que malgré le tableau de Chaligny de 1771 et l'album de Montigny 1772, il parut en 1773 une seconde édition abrégée de l'Histoire de la Milice française du P. Daniel dans laquelle le drapeau est encore exactement décrit comme il l'est en 1724 dans la première édition de son ouvrage.

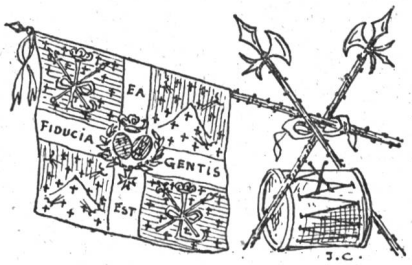

FIG. 5.

Notons encore ce que dit du drapeau des Cent Suisses le général Susane dans son *Histoire de l'infanterie française* : « Leur drapeau, « partagé en quatre quartiers par une croix blanche dont les branches « portaient en or les mots : *Ea est fiducia gentis*, avait deux quartiers « rouges marqués du chiffre du roi et deux quartiers représentant sous « un ciel bleu une mer bleue, au centre une montagne blanche vomis- « sant des foudres rouges et aux angles des figures d'aquilons en or. »

M. le comte de Bouillé donne presque le même texte et un dessin colorié. Dans Quarré de Verneuil on retrouve exactement le même dessin que celui de M. de Bouillé et le comte Pajol reproduit le même texte. Il doit y avoir dans cette description une simple interversion de couleurs : en effet, le chiffre du roi se trouvant sur le champ rouge, ce qui est anormal, le ruban est forcément bleu au lieu d'être rouge, etc.

Malgré toutes nos recherches à Paris même nous n'avons pu parvenir à découvrir ni la source d'un drapeau ainsi fait, ni la confirmation de son existence. Dans leurs publications sur les drapeaux Leques 1873, Alfred Barbou 1880, Léon Hennet 1882, ne parlent pas des drapeaux suisses et Louis-Napoléon Ney 1880 fort peu.

D'après ce que nous venons d'exposer, on peut certainement conclure que le drapeau des Cent Suisses a toujours été jusqu'à la Révolution de 2 carrés bleus et de 2 carrés rouges comme l'indiquent les dessins de notre planche qui le représentent tel qu'il existait à trois époques du siècle passé, soit en 1721, 1757 et 1771. Mais il n'est pas possible de fixer à quel moment précis les changements de détail ont eu lieu.

Louis BRON.

Les d'Asnens et la collection Courtois.

Dans notre numéro de février M. Emmanuel Junod a publié sur la famille d'Asnens une intéressante notice dans laquelle il relève quelques uns des actes où figure ce vieux nom de la Suisse romande, et ceci à propos de la présence dans la Salle des Croisades à Versailles,

de l'écusson de cette famille des bords du lac de Neuchâtel. Il ne rentrait pas dans le plan de M. Junod d'étudier si les d'Asnens ont véritablement des titres à figurer parmi les croisés et il s'est borné à mentionner le document qui a paru concluant à la commission d'experts pour admettre les d'Asnens à l'honneur de figurer dans la Salle des Croisades. Mais cette question spéciale a dès lors fait l'objet d'une communication lue à la dernière réunion de notre Société à Neuchâtel et à une séance de la Société cantonale d'histoire à Fribourg.

L'auteur de cette communication, M. Max de Diesbach, sans se prononcer d'une manière absolue émet cependant de graves doutes au sujet de l'authenticité des preuves sur lesquelles s'est basée la commission. Il s'agit d'une reconnaissance de dette qui aurait été signée par François d'Asnens au camp de Damiette en 1219 et dont voici la traduction :

« A tous ceux que les présentes verront, moi François prêtre, « humble pécheur, salut en N. S. Je déclare que François d'Asnens, « écuyer, à ses derniers moments, a reconnu en ma présence avoir « emprunté sur sa foi, de Martin Calao, marchand gênois, de la Société « Corsali, trois marcs d'argent en remboursement desquels, par acte de « dernière volonté, il a engagé tous ses parents existant en deça ou au- « delà des mers. En foi de quoi j'ai apposé mon sceau sur les présentes. « Fait au camp sous Damiette l'an de N. S. 1219 mois d'août. »

Cette pièce faisait partie de la collection Courtois. Or qu'est-ce que cette collection ?

« En 1840, dit M. de Diesbach, on avait déjà établi une Salle des Croisades, lorsqu'apparut une masse de chartes se rapportant aux croisades. Ces titres appartenant à un certain antiquaire nommé Courtois concernent généralement des emprunts contractés par des croisés envers des banquiers juifs d'Italie qui avaient suivi en Orient les expéditions chrétiennes. Ces documents excitèrent dès le début la curiosité, mais en même temps, de graves soupçons et de fortes objections. La principale concerne la loi d'extinction des familles. Un archiviste sérieux, M. Lainé, fit une étude ; en compulsant les pièces de la croisade de Philippe-Auguste contenues dans la collection Courtois, il trouva que sur 62 familles qui y interviennent 42 étaient encore vivantes, c'est-à-dire à peu près les deux tiers ; tandis qu'en établissant la comparaison avec d'autres documents sérieux, authentiques, il a trouvé que sur 100 familles qui vivaient en 1200 il en existait à peine quatre de nos jours, soit une famille vivante pour 24 éteintes.

« La découverte d'une si grande quantité de documents rares (environ 2000), l'opportunité de la découverte coincidant avec la création du Musée de Versailles qui leur donnait le poids de l'or, pouvaient faire élever certains doutes sur leur authenticité ; ils furent cependant admis par la commission chargée par Louis-Philippe de l'installation des Salles des Croisades. »

Il ne manque pas de gens, et M. de Diesbach cite des noms fort connus, qui pour ces raisons rejettent la collection Courtois comme une mystification imaginée pour tenter la vanité des familles désireuses de voir leurs armoiries dans les salles de Versailles.

Nous avons fait part à M. E. Junod des objections qui ont été formulées à Fribourg. Se trouvant actuellement à Paris il a bien voulu compléter ses notes et nous communiquer le résultat de nouvelles

recherches auxquelles il s'est livré. Nous utiliserons cette correspondance dans cet article qui a pour but de résumer le débat, et si possible de jeter quelque lumière sur la question.

On peut en premier lieu se demander comment toute une commission spéciale d'historiens et d'archivistes se serait laissée mystifier à ce point de ne pouvoir prouver la fausseté matérielle des titres. Il aurait vraiment fallu un faussaire d'une rare habileté pour imiter 2000 documents sans que ni parchemin, ni encre, ni sceaux, ni anachronismes de style ou de faits ne laissent percer le bout de l'oreille.

Le fait que les armoiries figurant aux Salles des Croisades sont pour la plupart celles de familles alors existantes, s'explique par les nécessités de la situation. La place étant restreinte, il fut décidé que sauf les noms ayant un éclat particulier, on n'admettrait dans les salles de Versailles que les armoiries des familles encore existantes qui pourraient prouver leur participation à l'une des croisades. Or à ce moment il y avait en France 15,289 familles nobles dont 250 seules pouvaient figurer aux Salles des Croisades. C'est assez dire qu'il y eut des jalousies et que de là à mettre en doute l'authenticité des titres produits il n'y avait qu'un pas. La curieuse coïncidence de la découverte des documents Courtois à un moment si opportun devait tout naturellement éveiller des soupçons à leur sujet, dans certains esprits prévenus. D'un autre côté un fait avéré est que c'est précisément par des reconnaissances de dettes, premières lettres de change, contractées envers des usuriers juifs et dont beaucoup sont conservées que l'on est parvenu à retrouver des noms de croisés. A ce point de vue il n'y a donc rien d'anormal dans le document concernant François d'Asnens.

Sur 702 noms inscrits aux Salles des Croisades il y en a près de 450 de familles éteintes ; environ 200 ont été fournis par la collection Courtois, dont 62 de familles éteintes, et plusieurs des titres de la collection ont été confirmés depuis par d'autres titres. Il serait assez singulier qu'un faussaire se soit donné la peine de confectionner 2000 documents sachant qu'il ne trouverait à en placer que 150 environ auprès des descendants des familles intéressées. Nous remarquerons que M. Lainé, qui a été cité, émet seulement des doutes au sujet de la collection Courtois mais n'en nie point l'authenticité et ne parle nullement d'imposture. Au reste M. Borel d'Hauterive a refuté complètement la théorie de M. Lainé dans un article paru dans la *Revue historique de la Noblesse*, 1844, T. III.

Enfin, concernant spécialement notre croisé romand, nous sommes particulièrement frappés du fait, que les *Monuments historiques* de Matile, le *Cartulaire* de Lausanne, celui de Montheron, etc., qui en quelque sorte confirment l'authenticité du titre incriminé en nous montrant la famille d'Asnens contemporaine des croisades, n'ont été publiés que postérieurement à l'apparition de la collection Courtois. A défaut de documents imprimés sur lesquels se baser, un faussaire, si faussaire il y a eu, aurait dû être bien habile pour deviner l'existence de la famille d'Asnens, ou bien savant pour connaître si à fond les archives même de la Suisse.

Si les documents Courtois ont été mis en doute par des hommes sérieux mais qui peut-être ne les ont pas examinés de près, il en est d'autres et des plus compétents qui sont d'un avis diamétralement opposé.

Nous citerons l'opinion de M. Lacabane, directeur de l'Ecole des Chartes de Paris et de M. Constant Gazzera, bibliothécaire à Turin. Ce dernier, à son retour d'un voyage à Paris où il fit une très minutieuse étude de la collection Courtois, publia en 1844 une brochure à ce sujet, intitulée : *Examen d'anciens titres concernant des seigneurs piémontais qui étant au service du comte Amédée IV firent partie de la Ve croisade.* C'est un étranger qui parle ; voici ce qu'il dit entre autres :

« Désireux d'arriver à la découverte de la vérité, j'eus recours à la doctrine et à l'obligeance de M. Lacabane, directeur de l'Ecole des Chartes. Il chercha par de nombreux arguments tirés des caractères des parchemins, à résoudre tous mes doutes et à me rassurer sur l'authenticité infaillible de ces documents. Quel que fut d'ailleurs le moyen par lequel ils avaient pu parvenir aux mains de M. Courtois, personne n'était plus apte à décider la question que M. Lacabane, placé à la Bibliothèque royale (actuellement nationale) à la tête du cabinet des titres. C'est à lui seul qu'en raison de sa charge, s'adressent le gouvernement et les tribunaux, toutes les fois qu'il y a des questions à résoudre en ces matières.... Et cependant bien que l'autorité d'un homme aussi distingué et la force de ses arguments en faveur des parchemins gênois eussent totalement dissipé mes doutes, ils ne disparurent entièrement que lorsque grâce à M. Lacabane, je fus mis à même de pouvoir tout à mon aise, examiner et étudier ces parchemins.

« Il est impossible en effet pour peu qu'on ait des connaissances pratiques en matières d'anciens titres, de ne point renoncer à toute espèce de doutes en présence de vénérables reliques dont les caractères et les traces non équivoques du temps sont tels que l'esprit le plus scrupuleux est obligé de se rendre à l'évidence de la vérité.

« Les parchemins sont vieux et usés, l'écriture est contemporaine des faits qu'ils mentionnent. On ne saurait non plus méconnaître les autres caractères d'authenticité qui sont mis en évidence par l'étude consciencieuse des faits, des lieux, des temps, des personnes, des pratiques, des usages, circonstances qui concordent toutes parfaitement entre elles et avec l'histoire d'alors... c'est par de telles preuves critiques et d'autres encore que les précieux titres de croisades sont sortis victorieux... — Outre les pièces qui concernent la France et qui sont les plus importantes, il y en a d'autres qui regardent des chevaliers espagnols et qui sont écrites dans la langue catalane du XIIIe siècle encore grossière, il est vrai, mais cependant déjà formée avec son génie et son allure particulière. Les titres relatifs à la Belgique sont presque aussi nombreux que ceux des seigneurs français ; il ne pouvait en être autrement car on sait que les chevaliers de Brabant, de Flandre et de Hainaut ont toujours figuré en grand nombre aux croisades.

« Maintenant, continue M. Gazzera, et d'après tout ce qui précède, on peut croire, selon moi, que la sincérité et l'authenticité des papiers de la collection Courtois ne sauraient être l'objet d'aucun doute, quand on cherche consciencieusement la vérité. En effet, en présence d'un si grand nombre de titres relatifs à des pays différents, à tant de familles dont beaucoup sont éteintes ou pauvres et obscures au milieu de la grande variété de faits, de dates, de lieux, de personnes et de choses qui y sont mentionnées, il faudrait un bien plus grand effort d'imagination pour supposer que ces titres soient faux et apocryphes, que pour les admettre comme véritables et sincères. Telle est en effet la somme d'érudition et

Anno dñi
m·ccc·lxxxi primo

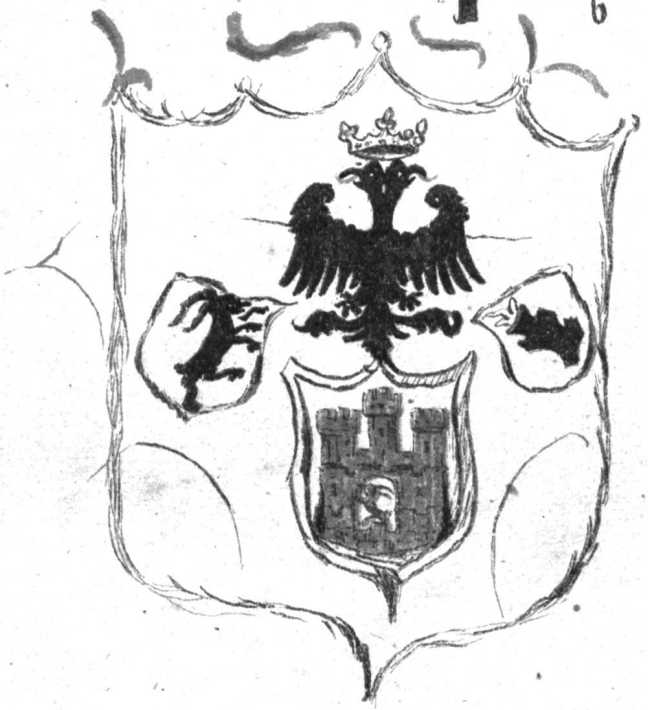

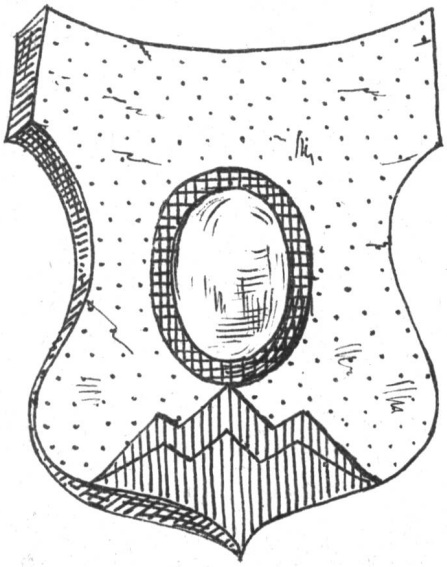

Fig. 1.

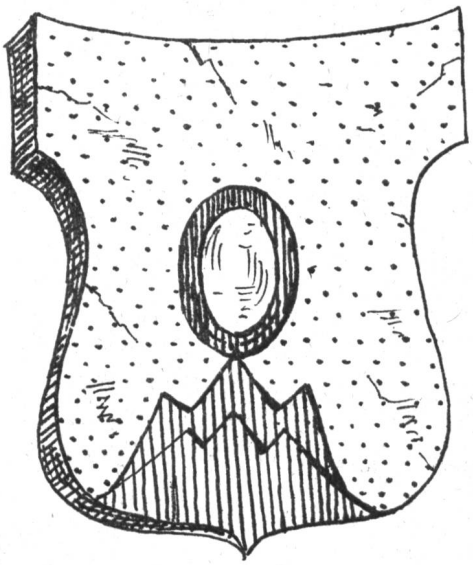

Fig. 2.

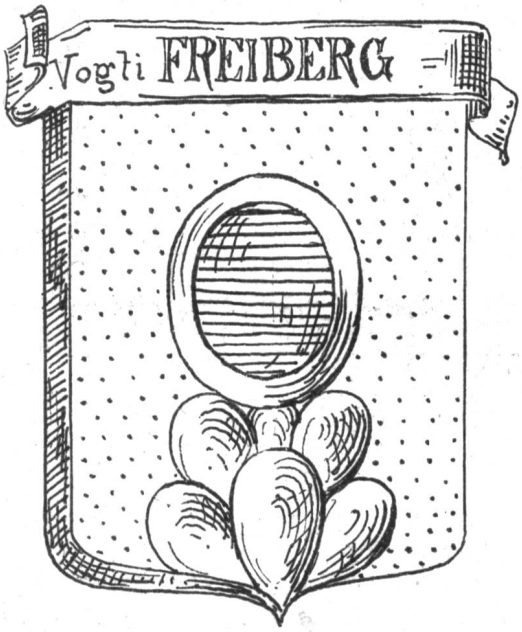

Fig. 3.

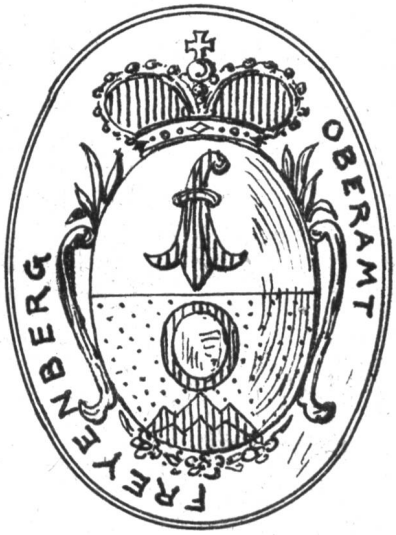

Fig. 4.

J. Colin. 95.

Armoiries des Franches Montagnes.

de notions de toute espèce en matière d'histoire, de langue, de généalogie, de faits secrets ou presque ignorés et dont la connaissance ne saurait être le résultat que de recherches, de pénibles confrontations de livres, de manuscrits, de diplômes enfouis dans la poussière des archives; telle est encore la consommation inconcevable de temps et la supériorité dans l'art d'une calligraphie particulière à chaque pièce qu'il eut fallu pour créer tous les documents en question, autant de talent et d'érudition et de qualités spéciales si multiples qu'un faussaire eut pu les employer bien plus aisément et bien plus utilement pour lui de toute autre manière, que dans la fabrication d'un aussi grand nombre de pièces, dont la valeur présumable était fort au-dessous du travail qu'une semblable fabrication aurait exigé. »

Voilà certes un témoignage d'un grand poids et qu'il sera difficile de récuser. Aussi, à moins qu'il ne surgisse des preuves matérielles de la fausseté des documents Courtois devons-nous nous incliner devant des autorités telles que MM. Gazzena et Lacabane. Ce dernier s'était dès leur apparition fait remettre les documents pour les vérifier et empêcher que des titres apocryphes n'y soient mêlés.

Il est fort regrettable que M. Courtois n'ait pas voulu indiquer la provenance de sa trouvaille qu'il tenait d'un M. LeTellier. On a supposé que ces titres devaient provenir des archives de la Banque de St-Georges à Gênes, contemporaine des Croisades et qu'ils ont été transportés en France à l'époque révolutionnaire ou impériale. Ceci expliquerait comment le détenteur ne les a pas produits plus tôt, crainte de revendications officielles.

J. Gt.

LES ARMOIRIES DES FRANCHES-MONTAGNES

(Avec planche)

Il règne au sujet de la détermination des armoiries de la « Franche Montagne des Bois » une sorte d'incertitude qui m'a engagé à étudier de plus près la question de savoir si ce pays a des armoiries propres, ou s'il les confond avec celles des nobles de Spiegelberg ?

Voici le résultat de cette enquête.

La Charte des franchises octroyées aux colons par le prince évêque Imier de Ramstein, datée du 17 Novembre 1384, marque bien le point de départ de la colonisation régulière du pays ; mais on se tromperait si l'on en concluait que le plateau des Franches-Montagnes était auparavant entièrement inhabité.

La famille noble de Spiegelberg (Miremont) possédait sur le point culminant d'une chaîne de rochers qui descend du haut du plateau vers le Doubs, entre le Noirmont et Muriaux, un petit château dont on rencontre encore quelques vestiges que le temps détruit chaque année davantage. Ce château, nommé dans les documents des XIVe et XVe siècle, *castellum de Murialx*, *Mirival* ou *Murival*, n'était, selon toute apparence, qu'une maison de chasse, plutôt qu'une forteresse, inutile dans un pays presqu'inhabité et dénué de toutes voies de communications. Le château de Muriaux passa, dans la seconde moitié du XIVe siècle, des Spiegelberg au domaine des évêques de Bâle. L'évêque Jean de Vienne, dans ses moments de détresse, l'avait d'abord engagé avec les hommes qui lui appartenaient, à son frère, l'amiral, qui le rendit à Imier de Ramstein,